

DISPOSITIF DE PRÉPARATION À LA SORTIE DE MAISON D'ARRÊT DPSMA

Bilan d'activité 2023 – Janvier à Juin (6 mois)
Décembre 2023

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF DPSMA	3
2. SITUATION DES MENAGES A L'ENTREE DU DISPOSITIF	4
a) Ages des personnes qui ont intégré le dispositif	4
b) Situation familiale	5
c) Origine géographique.....	5
d) Ressources à l'entrée du dispositif.....	6
e) Domiciliation de la personne	6
3. DESCRIPTIF DES MENAGES A LA SORTIE DU DISPOSITIF	7
a) Durée de l'accompagnement	7
b) Les ressources à la sortie	7
c) L'hébergement ou le logement à la sortie	8
d) Lien avec le SIAO / Statut de la demande	9
e) Les accompagnements à la recherche.....	9
4. PERSPECTIVES	10

1. PRESENTATION DU POLE et du DISPOSITIF DPSMA

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- ▶ 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- ▶ Une pension de famille (30 places)
- ▶ Des places de stabilisation (6 places)
- ▶ Deux structures d'hébergement d'urgence Hybritel (54 places) et Hybiscus (26 places)
- ▶ Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL) et dans l'Urgence (ASRU)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- ▶ L'intermédiation Locative (IML)
- ▶ Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- ▶ Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO

ADALEA gère aussi :

- Une action visant la **préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)**

Le Dispositif de Préparation à la Sortie de Maison d'Arrêt s'adresse aux personnes détenues proches de la fin de peine. Ce dispositif met en œuvre un mode de prise en charge spécifique, celui-ci favorise une dynamique de projet personnalisé et permet à la personne détenue de retrouver ses capacités de choix et d'action.

Les objectifs principaux sont de :

- Donner aux personnes détenues un maximum d'informations sur leurs droits et les solutions concrètes qui leur sont accessibles pour résoudre les problèmes qu'elles pensent rencontrer à leur libération.
- Permettre aux détenus d'élaborer un projet concret (emploi, logement, formation).

Pour y parvenir, l'association met à la disposition du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, dans le cadre d'une convention partenariale, une conseillère logement, œuvrant dans le cadre du DPSMA, qui :

- Prépare la sortie des personnes incarcérées à la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc sur le volet du logement,
- Accompagne les personnes qui le souhaitent dans leur recherche et met en œuvre les conditions favorisant un accès au logement durable,
- Mobilise tous les dispositifs destinés à favoriser le maintien ou l'accès au logement.

Concrètement, cette préparation se traduit par :

- Des entretiens entre la conseillère logement et le détenu,
- La coordination par la Direction du SPIP de tous les partenaires présents au sein du dispositif afin d'examiner la situation pénale, sociale et familiale des personnes détenues rencontrées.

2. SITUATION DES MENAGES A L'ENTREE DU DISPOSITIF

67 personnes ont été accompagnées au sein du dispositif au cours de l'année 2023 (6 mois) dont :

- 30 personnes ont intégré le dispositif au cours de l'année 2023.
- 37 personnes ont poursuivi leur suivi de 2022.
- 18 personnes ont quitté le dispositif au cours de l'année.

16 permanences ont été réalisées sur les 6 premiers mois de l'année 2023 ainsi que 6 CTOIP (Comité Technique d'Orientation et d'Insertion Professionnelle). En effet, le rapport d'activités 2023 est réalisé sur une période de 6 mois et non 12, suite à une volonté de la direction du SPIP de réaliser en interne les évaluations sociales afin de développer d'autres actions au bénéfice des personnes détenues dont le Placement Extérieur.

Les Conseillers SPIP du milieu fermé connaissent le dispositif et l'utilisent comme un processus important pour préparer au mieux la sortie des détenus malgré le contexte saturé du logement sur notre département.

a. Ages des personnes qui ont intégré le dispositif

	2022		2023 (6 mois)	
	Personnes	%	Personnes	%
18-25 ans	11	15 %	8	12 %
26-35 ans	23	31 %	24	36 %
36-45 ans	24	33 %	21	32 %
46-55 ans	11	15 %	10	15 %
56-65 ans	4	5 %	3	4 %
Plus de 65 ans	1	1 %	1	1 %
TOTAL	74	100%	67	100 %

En 2022, 74 personnes avaient été accompagnées sur le DPSMA, elles ont été 67 sur l'année 2023 (6 mois). La différence entre ces 2 années peut s'expliquer par des périodes de restrictions sanitaires au sein de la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc en 2022 qui n'avaient pas permis la tenue des permanences dans le cadre du DPSMA.

En 2022, nous constatons une diminution du public 18-25 ans au profit des 26-35 ans, ces constats se confirment pour les 6 premiers mois de l'exercice 2023.

La part des autres tranches d'âge reste stable.

b. Situation familiale

	2022		2023 (6 mois)	
	Personnes	%	Personnes	%
Isolé	56	77 %	56	84 %
Isolé + 1 enfant	7	9 %	6	9 %
Isolé + 2 enfants	4	5 %	1	1 %
Isolé + 3 enfants	-	-	-	-
Isolé + 4 et plus	-	-	-	-
Couple	6	8 %	4	6 %
Couple + 1 enfant	-	-	-	-
Couple + 2 enfants	1	1 %	-	-
Couple + 3 enfants	-	-	-	-
Couple + 4 et plus	-	-	-	-
TOTAL	74	100 %	67	100 %

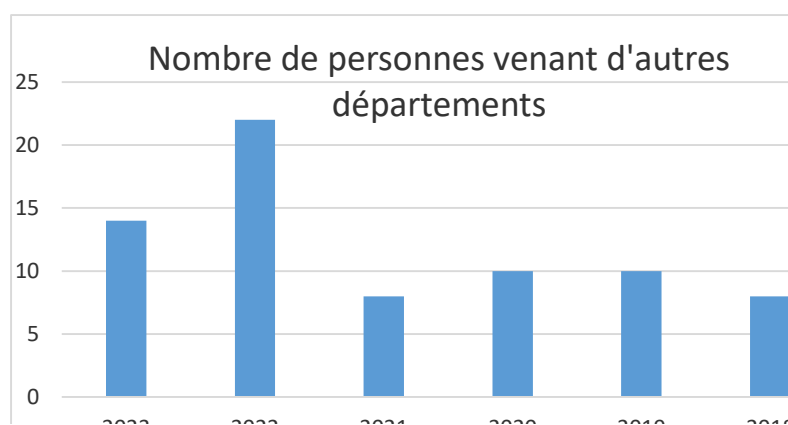
La majorité des personnes accompagnées dans le cadre du DPSMA sont des personnes isolées.

Comme indiqué les années précédentes, les solutions de sorties pour les personnes isolées et sans enfants restent difficiles. Cette situation s'explique par le manque de petits logements disponibles, que ce soit dans le parc social ou au niveau des dispositifs d'hébergement dans le cadre du SIAO.

c. Origine géographique

	2022		2023 (6 mois)	
	Personnes	%	Personnes	%
Saint Briec	23	31 %	21	32 %
Saint Briec Agglomération	3	4 %	4	6 %
LCBC	4	5 %	1	1 %
Autres dans le département 22	22	30 %	27	40 %
Autres départements	22	30 %	14	21 %
TOTAL	74	100%	67	100 %

Les personnes reçues dans le cadre du DPSMA sont principalement domiciliées sur Saint-Briec ou plus largement originaires du Département.



Les hommes issus d'un autre département ont souvent le souhait de retourner sur leur secteur géographique d'origine à leur sortie de la maison d'arrêt. Cela nécessite pour le travailleur social de faire le lien avec le SIAO et les bailleurs sociaux d'autres départements.

d. Ressources à l'entrée dans le dispositif

Nature des ressources

	2022		2023	
	Personnes	%	Personnes	%
RSA socle	25	34 %	26	39 %
RSA + salaire	-	-	-	-
Salaire	7	10 %	2	3 %
Chômage indemnisé	11	15 %	9	14 %
Indemnités journalières	1	1 %	-	-
Pension Invalidité	2	3 %	1	1 %
AAH	5	7 %	6	9 %
Indemnités de stage	1	1 %	-	-
Retraite	1	1 %	1	1 %
Sans ressource	20	27 %	22	33 %
Autres ressources	1	1 %	0	-
TOTAL	74	100%	67	100 %

Montant des ressources

	2022		2023	
	Personnes	%	Personnes	%
Sans ressource	20	15 %	22	33 %
Moins de 300 €	2	-	1	1 %
De 300 à 600 €	29	42 %	28	42 %
De 600 à 1 000 €	16	32 %	13	20 %
Plus de 1 000 €	7	11 %	3	4 %
TOTAL	74	100%	67	100 %

La majorité des personnes perçoit le RSA. Le constat réalisé l'an dernier concernant l'augmentation des personnes sans ressource demeure.

La part des personnes percevant un salaire est en déclin de 7 points soit 5 personnes de moins sur les 6 premiers mois de l'année.

e. Domiciliation de la personne :

DOMICILIATION		
	2022	2023
Besoin de domiciliation	22	23
Lieux de domiciliation :		
Adalea (Saint-Brieuc)	18	14
Maison de l'Argoat (Guingamp)	-	1
Amisep (Lannion)	1	2
Autres*	8	6

* Autres : CCAS St Brieuc : 4 ; CCAS Lannion : 1 ; Association Le Goéland : 1

En 2023, sur les 6 premiers mois de l'année, 23 personnes ont bénéficié de ce service, soit près de 34 % des personnes accompagnées dans le cadre du DPSMA.

Les personnes accompagnées étant par définition sans logement et adresse fixe pour leur sortie, des domiciliations sont nécessaires. Les associations du territoire, notamment Adalea et le CCAS, assurent cette mission en leur proposant une adresse de domiciliation gratuitement et en assurant la réception de leur courrier.

En parallèle, notre intervenante fait régulièrement la navette lors de ses interventions pour assurer la remise du courrier des personnes qui avaient une domiciliation au sein d'Adalea avant leur incarcération. En effet, les personnes accompagnées en maison d'arrêt sont parfois déjà connues de l'association. Ce dispositif permet de maintenir ce lien mais aussi un repère, au besoin, lors de la sortie.

3. DESCRIPTIF DES MENAGES A LA SORTIE DU DISPOSITIF

18 personnes ont quitté le dispositif au cours de l'année 2023 (36 en 2022)

a) Durée de l'accompagnement

	2022		2023 (6 mois)	
	Personnes	%	Personnes	%
Moins d'un mois	4	4 %	-	-
De 1 à 3 mois	7	29 %	2	11 %
De 3 à 6 mois	13	44 %	7	39 %
De 6 à 9 mois	5	10 %	5	28 %
De 9 à 12 mois	4	8 %	1	6 %
Plus de 12 mois	3	5 %	3	16 %
TOTAL	36	100%	18	100 %

La durée de l'accompagnement est principalement comprise entre 3 et 9 mois. Etant donné que notre intervention a pris fin au mois de juin 2023, les accompagnements ayant atteint 9 mois avaient débuté en 2022.

Le dispositif est très bien repéré par les professionnels du SPIP. Le volet hébergement/logement est un point central pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à leur sortie. L'intervenante du DPSMA participe aux CTOIP. Ces temps permettent de réunir l'ensemble des partenaires (EMPP, CLPS, CSAPA, Mission Locale...) afin de faire le lien sur les projets de la personne.

Le DPSMA demande une bonne maîtrise des dispositifs de l'insertion et de s'adapter au fonctionnement du milieu carcéral / judiciaire et plus particulièrement aux durées d'incarcération et aux remises de peine. L'intervenante s'attache d'ailleurs, dans le cadre des demandes d'hébergement à tenir informé le SIAO, avec l'accord de la personne, des éventuelles remises et aménagements de peine accordés.

b) Les ressources à la sortie

Nature des ressources

	2022		2023 (6 mois)	
	Personnes	%	Personnes	%
RSA socle	20	55 %	5	28 %
RSA + salaire	-	-	-	-
Contrat aidé (CAV, CAE)	-	-	-	-
Chômage indemnisé	5	14 %	3	17 %
Indemnités journalières	1	3 %	-	-
Pension Invalidité	1	3 %	-	-
AAH	2	6 %	2	10 %
Indemnités de stage/formation	-	-	-	-
Salaire	-	-	3	17 %
Retraite	-	-	-	-
Sans ressource	6	16 %	5	28 %
Autres ressources	1	3 %	-	-
TOTAL	36	100%	18	100 %

Parfois, l'intervenante du DPSMA n'a pas eu connaissance de la sortie de maison d'arrêt de la personne. La rubrique « sans ressources » est donc à relativiser car bien souvent, même si les démarches sont en cours avec l'Assistante de service social de la maison d'arrêt pour une réouverture des droits, dans l'attente du traitement, la personne peut se trouver sans ressource le jour de sa sortie.

Montant des ressources

	2022		2023	
	Personnes	%	Personnes	%
Sans ressources	6	17 %	5	28 %
Moins de 300 €	-	-	-	-
De 300 à 600 €	22	61 %	5	28 %
De 600 à 1 000 €	8	22 %	6	33 %
Plus de 1 000 €	-	-	2	11 %
TOTAL	36	100%	18	100 %

En 2023, 3 personnes en sortie d'incarcération percevaient un salaire ce qui peut expliquer une part plus importante de personnes percevant plus de 600€ à la sortie.

c) L'hébergement ou le logement à la sortie

	2022		2023	
	Personnes	%	Personnes	%
Sortie vers le logement				
-> parc privé	1	3 %	1	6 %
-> parc public	1	3 %	-	-
Accueil en Maison Relais	-	-	-	-
Accès au dispositif de sous location	-	-	-	-
Sortie vers de l'hébergement				
Accueil autre CHRS - ALT- Places de Stabilisation- ACT	6	17 %	-	-
Hébergement d'urgence (<i>nouvelle catégorie du bilan 2020</i>)	1	3 %	1	6 %
Hébergement chez un Tiers ou en famille	13	36 %	7	38 %
transfert vers autre Maison d'arrêt	2	6 %	2	11 %
Autre *	5*	13 %	2*	11 %
Situation inconnue	7	19 %	5	28 %
TOTAL	36	100%	18	100 %

*Autres : 1 dans la rue, 1 dans un autre département

La saturation en logements du parc locatif, aussi bien privé que public, explique qu'une seule personne soit sortie du dispositif vers du logement autonome.

Les délais d'accès à l'hébergement d'insertion étant long, cette année aucune personne n'a pu accéder à une structure d'hébergement en sortie d'incarcération et 1 personne a intégré un hébergement d'urgence.

La part de personnes transférées vers une autre maison d'arrêt est équivalente à l'année 2022 sur une année pleine.

Cela concerne principalement des personnes en sursis pour lesquelles un jugement était en attente et qui une fois le jugement prononcé, voient leur peine prolongée au-delà des 12 mois de la Maison d'Arrêt de St Briec. Le suivi dans le cadre du dispositif peut perdurer pour ces personnes, au-delà de leur sortie, si la maison d'arrêt les accueillant reprend contact avec la référente. Il y a également la demande SIAO enregistrée qui est récupérable par d'autres structures relais SIAO pour faire valoir une attente d'hébergement dans un autre département.

Sur ce point, il est important de préciser que la professionnelle travaille en lien avec plusieurs Maisons d'Arrêt dans le cadre des demandes SIAO sur le 22 : Argentan en particulier mais également la Maison d'Arrêt réservée aux femmes de Rennes pour les personnes en demande sur le 22. Cette distance peut rendre plus difficile le suivi des demandes pour l'intervenante du DPSMA.

Majoritairement, à la sortie, les personnes sont hébergées par des tiers ou en famille le temps de trouver une solution plus pérenne. En 2023, cette situation représente 38% des personnes accompagnées.

d) Liens avec le SIAO / statut de la demande

ORIENTATION/STATUT DE LA DEMANDE POUR LE SIAO		
	2022	2023
Demande SIAO	68	61
Accompagnement sans demande d'hébergement	11	6
Orientation vers un autre dispositif hors SIAO	5*	4*
DALO/DAHO	4	-
Recevabilité des dossiers en CUA	22	25
Attribution suite CUA	-	-

4* : 1 ACT, 1 DLS et 1 Soliha, 1 logement social

61 demandes d'hébergement en insertion ont été enregistrées auprès du SIAO. Sur ces 61 personnes, 25 ont eu une validation d'orientation et ont pu être sur liste d'attente pour des hébergements et/ou en intégrer.

6 personnes ont été accompagnées sans demande d'hébergement. La recherche de logement ou les conseils liés au logement ayant été le projet pour ces personnes.

En 2023, aucun recours au Droit Au Logement/Hébergement Opposable n'a été constitué.

e) Les accompagnements à la recherche

Chiffres concernant les personnes sorties du dispositif cette année.

ACCOMPAGNEMENTS A LA RECHERCHE		
	2022	2023
Entretiens physiques	50	102
Entretiens téléphoniques*	NR**	3
Concertations	NR**	-
Courriers	3	-
Passage en CUA	3	15
Prospections logements	-	-

* En 2023, sur 6 mois d'activité du DPSMA, **les entretiens physiques ont été multipliés par 2 par rapport à 2022.** Les entretiens téléphoniques en dehors de temps de permanences consistent en des contacts avec les partenaires sociaux et des bailleurs, propriétaires actuels ou futurs des détenus.

** Non Renseigné

Les 102 entretiens physiques ont eu lieu avec les 18 personnes **sorties du dispositif, soit une moyenne de 5,6 entretiens par personne.** Ce nombre est conséquent et représente une mobilisation importante du travailleur social en charge du DPSMA. En effet, en 2022 ces entretiens étaient au nombre de 50 pour 38 sorties.

4. PERSPECTIVES

En 2023, notre action s'est inscrite sur une durée de 6 mois.

En effet, la direction du SPIP au regard du faible nombre de sorties soit vers l'hébergement d'insertion ou vers le logement a souhaité internaliser cette action.

Ainsi, en fin d'année 2023, le SIAO et les professionnelles de la Structure Relais SIAO de Saint-Brieuc ont accompagné et formé les agents du SPIP aux entretiens d'évaluation.

Ce partenariat permet aux détenus de la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc de continuer à bénéficier du dispositif de préparation à la sortie.